

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 35

VENDREDI 3 MAI 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 MAI 2013

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.....	1293
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris). — Modificatif — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 30 avril 2013.</i>	1295
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e et 12 ^e (Arrêté du 26 avril 2013).....	1295
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0673 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 avril 2013).....	1295
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0678 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Bruyère, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 avril 2013).....	1296
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0679 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saulnier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 avril 2013).....	1296
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0696 réglant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 avril 2013).....	1297
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0742 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 avril 2013).....	1297

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint au Maire
chargé des Finances,
du Budget, des SEM,
de l'organisation et
du fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 15 avril 2013

NOTE

à l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le vendredi 10 mai 2013.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Finances, du Budget,
des SEM, de l'organisation et
du fonctionnement du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLERE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hippolyte Maindron, à Paris 14^e (Arrêté du 25 avril 2013).....

1297

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0749 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerite Boucicaut, à Paris 15^e (Arrêté du 25 avril 2013).....

1298

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0757 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vintimille, à Paris 9^e (Arrêté du 25 avril 2013).....

1298

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0759 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 24 avril 2013).....	1299
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0769 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Edison, à Paris 13° (Arrêté du 26 avril 2013)	1299
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13° (Arrêté du 26 avril 2013).....	1300
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0771 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12° (Arrêté du 26 avril 2013)	1300
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0772 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Végé, à Paris 12° (Arrêté du 26 avril 2013).....	1300
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0773 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12° (Arrêté du 26 avril 2013).....	1301
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0774 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12° (Arrêté du 26 avril 2013).....	1301
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour les spécialités « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H) (Arrêté du 25 avril 2013).....	1301
Direction des Ressources Humaines. — Tableaux d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur en Chef des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013	1302
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur en Chef des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013	1302
Direction des Ressources Humaines. — Tableaux d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur général des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013	1303
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur général des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013	1303
Direction des Ressources Humaines. — Tableaux d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013	1303
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013	1303
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique — spécialité musique — discipline accompagnement musique (grade de classe supérieure), ouvert à partir du 25 mars 2013, pour deux postes	1303

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission établie, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris, ouvert à partir du 25 février 2013, pour soixante postes

1303

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert à partir du 25 février 2013.....

1304

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) — spécialité activités périscolaires — ouvert à partir du 25 mars 2013, pour trente postes.....

1305

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) — spécialité activités périscolaires — ouvert à partir du 25 mars 2013, pour cinquante postes

1306

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS

Arrêté n° 2013-80 autorisant l'Association ŒUVRES D'AVENIR à procéder à une extension de capacité de 40 places d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14°

1307

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00449 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 11 h à 21 h, dans certaines voies du 19^e arrondissement et portant interdiction, du 1^{er} mai au 31 octobre, de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 21 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies des 10^e et 19^e arrondissements (Arrêté du 25 avril 2013)

1308

Arrêté n° 2013 T 0650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dufrenoy, à Paris 16° (Arrêté du 24 avril 2013).....

1308

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0428 bis portant fixation de la composition du Jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité peintre (Arrêté du 18 avril 2013)

1309

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0456 portant fixation de la composition du Jury du concours externe sur titres pour l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers de 1^{er} grade branche « gestion administrative générale » (Arrêté du 25 avril 2013)

1309

Paris Musées. — Fixation des tarifs des expositions temporaires des musées de la Ville de Paris en cours ou à venir..... 1310

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appel à projet en vue de l'installation d'un manège sur la place de la République, à Paris (3^e, 10^e et 11^e arrondissements) 1310

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, place Monge, à Paris 5^e..... 1313

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1313

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1313

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1313

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1314

Direction des Affaires Culturelles. — **Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.** — Avis de vacances d'un poste de catégorie B (F/H) 1315

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de chargé de la maîtrise d'ouvrage et de la maintenance des installations et équipements techniques des musées (F/H)..... 1315

E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'entretien (F/H)..... 1316

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétaire Général du Conseil de Paris). — Modificatif — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 30 avril 2013.

A la page 1285. Au lieu de : Fait à Paris, le 3 avril 2013, il convenait d'indiquer : Fait à Paris, le 23 avril 2013.

Le reste sans changement.

Voirie et Déplacements. — **Arrêté n° 2013 T 0672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 précisant les emplacements réservés aux véhicules de livraison dans le 12^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 27 avril 2013 au 31 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 84 (4 places, soit 20 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e et 12^e arrondissements, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 82 et le n° 86, sur une file dans le sens Bastille vers Nation.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e et 12^e arrondissements, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 91 et n° 85. La circulation générale, dans le sens Nation vers Bastille s'effectuera dans la section de couloir bus neutralisé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — **Arrêté n° 2013 T 0673 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 73.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0678 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Bruyère, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue La Bruyère, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LA BRUYERE, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0679 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saulnier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saulnier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 29 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAULNIER, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0696 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de France, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle, côté terre-plein, est interdite à la circulation AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, depuis le n° 2, en vis-à-vis, vers et jusqu'à la RUE NICOLE REINE LEPAUTE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0742 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage de vitres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 19 juillet et du 20 au 21 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénierie des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hippolyte Maindron, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Hippolyte Maindron, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 17 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA SABLIERE et la RUE BENARD.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 20 bis, sur 2 places et 1 zone de livraison ;

— RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0749 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerite Boucicaut, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Boucicaut, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 12 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MARGUERITE BOUCICAUT, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0757 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vintimille, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Vintimille, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 19 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE VINTIMILLE, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier COUVAL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0759 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux véhicules de livraison dans le 12^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation du square, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2013 au 28 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et n° 82 (5 places, 25 mètres), côté terre-plein ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et n° 82 (3 places, soit 15 mètres) ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 92 (3 places, soit 15 mètres) ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 92 (5 places, soit 25 mètres), côté terre-plein.

Ces dispositions sont applicables du 29 avril 2013 au 14 juin 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 bis et le n° 94 (6 places, soit 30 mètres) ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 bis et le n° 94 (6 places, soit 30 mètres), côté terre-plein.

Ces dispositions sont applicables du 27 mai 2013 au 28 juin 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 92.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0769 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage d'antenne, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE RICAUT et la RUE BAUDRICOURT.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour le compte de l'entreprise Eiffage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2013 au 17 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CHOISY et la RUE NICOLAS FORTIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 74 (9 places, soit 45 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0771 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2013 au 26 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LYON, 12^e arrondissement, côté pair, n° 2 (1 place) sur un emplacement de 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0772 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Véga, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Véga, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA VEGA, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 (2 places, soit 10 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0773 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE COTTE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36 (1 place, soit 6 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0774 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 relatif aux emplacements réservés aux véhicules de livraisons sur les voies de compétence municipale dans le 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (1 place, soit 8 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 2 de la RUE DU RENDEZ-VOUS réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour les spécialités « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-DRH 37-1° en date des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 35 des 28 et 29 mars 2011 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour les spécialités « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H) s'ouvrira à partir du mardi 3 septembre 2013. Le nombre de places offertes est fixé à 11.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, spécialité activités sportives, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale, comptant au moins 4 années de services publics, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2013.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou à télécharger sur le portail Intraparis, via l'application « concours de la Ville de Paris », du lundi 6 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 6 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 21 juin 2013 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableaux d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur en Chef des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.

Arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 8 avril 2013.

- M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE
- M. Emmanuel MARTIN
- Mme Laurence VIVET-RAVELOMANANTSOA
- M. Sébastien DANET
- M. Jean-Yves RAGOT
- M. Laurent DECHANDON
- M. Laurent CORBIN

Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 18 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILUS

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur en Chef des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.

Par arrêtés en date du 18 avril 2013 :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE (n° d'ordre : 1012446), ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur en Chef des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Emmanuel MARTIN (n° d'ordre : 1038949), ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur en Chef des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Laurence VIVET-RAVELOMANANTSOA (n° d'ordre : 1009153), ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris, Direction des Affaires Culturelles, est nommée ingénieur en Chef des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Sébastien DANET (n° d'ordre : 1046308), ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris, Direction du Logement et de l'Habitat, est nommé ingénieur en Chef des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Jean Yves RAGOT (n° d'ordre : 0670154), ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé ingénieur en Chef des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Laurent DECHANDON (n° d'ordre : 1035398), ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur en Chef des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Laurent CORBIN (n° d'ordre : 1021762), ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur en Chef des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Tableaux d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur général des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.

Arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 8 avril 2013.

- M. Régis VALLEE
- M. Alain CONSTANT
- M. Didier BAILLY

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 18 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILUS

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur général des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.

Par arrêtés en date du 18 avril 2013 :

— M. Régis VALLEE (n° d'ordre : 0611874), ingénieur en Chef des Services techniques de la Ville de Paris, détaché auprès de l'Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris, est nommé ingénieur général de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Alain CONSTANT (n° d'ordre : 0628927), ingénieur en Chef des Services techniques de la Ville de Paris, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé ingénieur général de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Didier BAILLY (n° d'ordre : 0666792), ingénieur en Chef des Services techniques de la Ville de Paris, détaché auprès de la société publique locale d'aménagement « Paris Batignolles Aménagement », est nommé ingénieur général de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Tableaux d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.

Arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 8 avril 2013.

- M. Gérard PELTZER
- M. Michel CHARDON
- Mme Ghislaine CHARDON

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILUS

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.

Par arrêtés en date du 9 avril 2013 :

— M. Gérard PELTZER (n° d'ordre : 0606754), ingénieur général de la Ville de Paris au Secrétariat Général, est nommé ingénieur général de classe exceptionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Michel CHARDON (n° d'ordre : 0617334), ingénieur général de la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur général de classe exceptionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Ghislaine CHARDON (n° d'ordre : 0617343), ingénieur général de la Ville de Paris, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée ingénieur général de classe exceptionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique — spécialité musique — discipline accompagnement musique (grade de classe supérieure), ouvert à partir du 25 mars 2013, pour deux postes.

- 1 — Mme PIBOULE Aline
- 2 — Mme HEMERY Anne-Lise née UZAN

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission établie, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris, ouvert à partir du 25 février 2013, pour soixante postes.

- 1 — Mme ZIMMERMANN Blandine
- 2 — Mme MOYSAN Sophie
- 3 — Mme PRADEL Catherine
- 4 — Mme COURALLY Céline
- ex-aequo — Mme YERBE Marie-Pierre
- 6 — Mme CISSE Binta née SOW
- 7 — Mme ABDOU TAYE Rachidatou née MAMAN
- 8 — Mme MAZRI Saliha née DEMMAD
- 9 — Mme MOREIRA DA SILVA Marie-Line
- 10 — Mme LEAL Auspacia-De-Fatima née SEMEDO DOS SANTOS
- ex-aequo — Mme VILLENEUVE Marthe
- 12 — Mme DIABIRA Cissé
- ex-aequo — Mme TRAORE Fatoumata née BAH
- ex-aequo — Mme ZOROHUIDI Brigitte née MBOUAKA
- 15 — Mme DAMVILLE Valérie
- ex-aequo — Mme LEPORE Barbara
- 17 — Mme BOULET Iuliana née PETRESCU
- ex-aequo — Mme STROJEK Janina née LIPINSKA
- 19 — Mme DESTIN Véronique

ex-aequo — Mme VIEIRA RIBEIRO Isabelle
 21 — Mme DOUCOURE Aminata
 ex-aequo — Mme YATSOU Chérifa née MAKHLOUFI
 23 — Mme HARRANGER Charlotte
 ex-aequo — Mme PIRES LEAL Angélica née PINEDA
 MANCILLA
 25 — Mme AMROUCHE Najia née ELKALDI
 ex-aequo — Mme KOMIAN Bolou
 ex-aequo — Mme SIMON Sophie née BERNARD
 28 — Mme DESANLIS Grogbe née BOBIA
 ex-aequo — Mme NGOY LiengChou née LU
 ex-aequo — Mme SALLOUA Jade
 31 — Mme ABDELI Saïda née BOUZERA
 ex-aequo — Mme BEHILIL Leila
 33 — Mme KONANDJI Doua née DIALLO
 34 — Mme ZAMOUCHE Hadjira née BENSİKALED
 35 — Mme MAZARI Lynda née CHOUGAR
 ex-aequo — Mme NGALLE EBOULELE Mireille
 ex-aequo — Mme PEILLET Marie
 38 — Mme DIÉBATÉ Fatoumata
 ex-aequo — Mme OGOE Stella
 40 — Mme CONDÉ Fatoumata née KEITA
 ex-aequo — Mme DAHMANI Samira née BOUAÏSSA
 ex-aequo — Mme DEGBADJO Florence
 43 — Mme TAOURI Zahra
 44 — Mme BOUVIER Laurence née SCHMIT
 45 — Mme CHAMI Djamila née BOUCHOUCHANE
 46 — Mme IDRESS Zouina née AGUINI
 ex-aequo — Mme LEGUAY Martine née LECOMTE
 ex-aequo — Mme MBOUA MBOUA Christine née NGOBO
 EDIMO ELONG
 ex-aequo — Mme SAUVAGE Abdonise née DERUEL
 50 — Mme FAYARD Florence née SPEHAR
 ex-aequo — Mme MEYER Isabelle
 52 — Mme MAGALOTTI Ana née MENDES
 53 — Mme JAMARD Shirley
 ex-aequo — Mme NGYNDU Marina
 ex-aequo — Mme SOUMAH Anaïs
 56 — Mme LIBREY Paule née KOUAKOU
 ex-aequo — Mme TERFA HATTAB Mekkia née HATTAB
 ex-aequo — Mme TURPIN Sylvie née PAYET
 ex-aequo — Mme ZAZOUN Lynda née HACHOUR
 60 — Mme MESSANI Fatiha née KECHIT.

Arrête la présente liste à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Le Président du jury

Christophe NEVEU

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert à partir du 25 février 2013,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne pourraient être nommé(e)s ou, éven-

tuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme PADRE Betra née BLEY
 ex-aequo — Mme SOULE Rime
 3 — Mme HASSAN Naziha née JELASSY
 4 — Mme BOUTROS Kahina née MEZRAG
 ex-aequo — Mme JAPPONT Chantal
 ex-aequo — Mme MAIREY Maryelle née GUILLAUME
 ex-aequo — Mme NGOUEM Catherine
 ex-aequo — Mme RIVIERE Salima née HOUAS
 9 — Mme HANTAT Chérifa
 ex-aequo — Mme KONAN Matilde née IDROBO ANGULO
 11 — Mme MARTEL Sylvie née AMOUGOU
 ex-aequo — Mme RAPHAEL Sylviane née CHRISTOPHE
 13 — Mme PENDANT Ketty
 14 — Mme BAKONDOCK Christine
 ex-aequo — Mme COLLETTE Marianne née RAULT
 ex-aequo — Mme SISSOKO Awa née KEÏTA
 17 — Mme AMAZIAS Véronique
 ex-aequo — Mme JEMNI Guermia née DRICI
 19 — Mme KONATE Fatoumata
 ex-aequo — Mme LÉVEILLÉ Angèle
 ex-aequo — Mme QUILLET Odette née JUNGER
 ex-aequo — Mme SARR N'deyekhady
 23 — Mme KANTÉ Fanta
 24 — Mme TARRALLE Mégane
 25 — Mme BELKACEM Sylvie
 ex-aequo — Mme TRAORE Fatoumata
 27 — Mme DIAS Maria-Carmen née CUADRADO
 ex-aequo — Mme DJENDEB Malha née TAHIR
 ex-aequo — Mme FAUCONNIER Dany
 ex-aequo — Mme SOUGOU BOYE Fatoumata née BOYE
 31 — Mme WAL Laurence
 ex-aequo — Mme YERBANGA Alizèta
 33 — Mme ASSAKAF Samira née MRAMER
 34 — Mme AOUICHAT Fatima née YELLES
 ex-aequo — Mme BRABAN Francette née LADIRE
 ex-aequo — Mme FOMEKE MOUAF Sylvie née MAGANG
 FOUODJO
 ex-aequo — Mme LOURENCO Isabel née PEREIRA
 RAMOS
 38 — Mme ABDOUL Shakira-Bahnou
 ex-aequo — Mme BERRAS Chahira née BENCHOHRA
 ex-aequo — Mme CLAIRE EUGENIE Josiane
 ex-aequo — Mme MIRBELLE Patricia
 ex-aequo — M. VESZTROCZI Zoltan
 43 — Mme METELLUS Marie-Thérèse née BLAISE
 44 — Mme ARIBI Dalila née AMAROUCHE
 ex-aequo — Mme BOUSLENE Djamila née AZROU
 ex-aequo — Mme DIAKHABY Fatoumata née MINTE
 ex-aequo — Mme SENNEVILLE Ginatania
 ex-aequo — Mme SISSOKO Sira
 ex-aequo — Mme VALERE Béatrice
 50 — Mme FEROL Valérie
 ex-aequo — Mme JEETUN Bibi née BAHADOOR

ex-aequo — Mme KEITA Soukouna
 ex-aequo — Mme REGARD Myrtha
 54 — Mme BIERRY Annabelle née GAMBIER
 ex-aequo — M. CORLU Bernard
 ex-aequo — Mme FERNANDEZ Pilar
 ex-aequo — Mme ODIN Murianne
 58 — Mme COVOLAN Floriane
 59 — Mme ACHAHBAR Rahma
 ex-aequo — Mme GOURVIL Laura née LOUBOTO
 ex-aequo — Mme HASKA Bouchra née BAQDID
 ex-aequo — Mme MOREAU Maud
 63 — Mme CAMARA Kariata
 64 — Mme CARON Charène
 65 — Mme GRILLON Myrtha née VILAR
 ex-aequo — Mme M'TOUMO Nathalie née GAEL
 67 — Mme AMADIAR Safiatou
 ex-aequo — Mme BOUDIA Ouahchia née LABANI
 ex-aequo — Mme BOURRUT LACOUTURE Véronique
 née ANDRE
 ex-aequo — Mme DALLOT Isabelle
 ex-aequo — Mme MEYNARD Sylvine
 ex-aequo — Mme SADJAN Abdonne
 73 — Mme FERHAT Kheira
 ex-aequo — Mme MENDY Berthe née GOMIS
 ex-aequo — Mme SAADI Fatimaby née
 ABDOULRAHIMANE
 ex-aequo — Mme SOMAI Annabelle née KACIMI
 77 — Mme ASDRUBAL Liliane
 ex-aequo — Mme DELETTRE Delphine
 ex-aequo — Mme RODIN-MOUNIGAN Cindy née RODIN
 80 — Mme BARRY Fatoumatibinta
 81 — Mme AHMED SAÏD Mariama née IBRAHIM
 ex-aequo — Mme CHARLOTTE Nadine
 ex-aequo — Mme GROSSET Sylvie
 ex-aequo — Mme JANKOVIC Mélanie née GOUPIL
 ex-aequo — Mme KOUAME Akoua
 ex-aequo — Mme N GUESSAN Alloua
 ex-aequo — Mme VINGADASSALON Marie-Line
 88 — Mme NDIAYE Fatou
 89 — Mme AMALOU Samia
 ex-aequo — Mme BABIN Florette
 ex-aequo — Mme DANIEL Louise-Marie
 ex-aequo — Mme HAMMADI Sonia née KHERDOUCHE
 ex-aequo — Mme LUBIN Claire née LIVIO
 ex-aequo — Mme MAURY Fabienne née JACQUAULT
 ex-aequo — Mme OGER Gwendoline
 ex-aequo — Mme SOUFANE Fatiha née YAKOUB
 ex-aequo — Mme STEVENS Charlotte.
 Arrête la présente liste à 97 (quatre-vingt-dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Le Président du jury

Christophe NEVEU

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) — spécialité activités périscolaires — ouvert à partir du 25 mars 2013, pour trente postes.

1 — M. ALI Samir
 2 — Mme AMARO Mélanie
 3 — M. ARDIN Fabien
 4 — M. BENHAMOUDA Fayçal
 5 — M. BENJAMIN Josué
 6 — M. BESNAINOU Pierre
 7 — M. BESSOL Quentin
 8 — Mme BONNIER Florence
 9 — Mme BOUISSOU Karine
 10 — Mme BRUNEL Marion
 11 — Mme CACITTI Anne
 12 — Mme CHAPELEAU Manon
 13 — Mme CHARLON Danuta née KOZINSKA
 14 — M. CHAUV Khémara
 15 — Mme CHIRON Estelle
 16 — Mme CLÉMENT Sylvia Martine Iris
 17 — Mme COLLARD Lucile
 18 — Mme DE VELLIS Anne
 19 — M. DESCHAMPS Julien
 20 — Mme DHEMAIED Maryem
 21 — Mme DRIOT Anne-Claire
 22 — Mme DUBOUT Virginie
 23 — Mme DUSSAULT Clémence
 24 — Mme FEKKAR Anne
 25 — Mme FOUCHER Séverine née LEMERCIER
 26 — Mme GAFFET Ségolène
 27 — M. GALLOIS Boris
 28 — M. GASPARD Ronald
 29 — Mme GBAGUIDI Sandrine
 30 — Mme GOMEZ Eunice
 31 — Mme GRIFO Anne-Marie
 32 — Mme GUYOT Alice
 33 — Mme HARBAOUI Wahida
 34 — Mme HUBERT Magali
 35 — Mme IMPERIAL Gaya née MOUHEB
 36 — Mme JENDOUBI Sophie
 37 — Mme KOESTER Déborah
 38 — Mme KONE Oumou
 39 — Mme KOUASSI Catherine née DEHAIS
 40 — Mme LABBÉ Catherine
 41 — M. LEGENDRE Ferdinand
 42 — Mme LETHIMONNIER Laurène
 43 — Mme MACHADO Liliana née SANCHEZ
 44 — Mme MARC Manon
 45 — Mme MBADIEU NJEPANG Lysade
 46 — M. MINOT Maxime

- 47 — Mme MIRAZOVIC DJUKANOVIC Marija née MIRAZOVIC
 48 — Mme MONS Laure
 49 — M. MORMAND Billy
 50 — Mme NAVUCET Hélène
 51 — M. NEBBACHE Nadir
 52 — Mme NICHOLAS Julia
 53 — Mme ODI Marie-Clémence
 54 — Mme OGOUMA Annette
 55 — Mme RAYMOND Celestine
 56 — M. RICH Antoine
 57 — M. STEPHAN Yann-Gautier
 58 — Mme TAILLANDIER Kim
 59 — Mme TOMASINI Anne née COMBOURIEUX
 60 — M. TOMASINI Yann
 61 — Mme TRAORE Marietou
 62 — Mme VALLAT Alice
 63 — Mme VAN WIJK Mariagrazia née BARBIERI
 64 — Mme VANPOUCKE Elsa
 65 — Mme VIZIREANU Violeta Elena
 66 — M. YAKINE Anass

Arrête la présente liste à 66 (soixante-six) noms

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Le Président du Jury

Laurent BARTOS

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) — spécialité activités périscolaires — ouvert à partir du 25 mars 2013, pour cinquante postes.

- 1 — Mme ABDOULBAK Hariithi née ZAINABA
 2 — Mme AKOUIRADJEMOU Lila née CHETTABI
 3 — Mme AUBERT Lucie
 4 — Mme BARANES Isabelle née BERGER
 5 — M. BARLES Maxime
 6 — Mme BATTIONI Morgane
 7 — Mme BENATTIA Djamilia
 8 — M. BERCHICHE Nadjib
 9 — Mme BERNARD Morgane
 10 — M. BOCKARIE Christian
 11 — M. BONDOUX Alexandre
 12 — M. CADIOU Kévin
 13 — Mme CARTIER-SALMI Elodie
 14 — M. CHERNI Anouar
 15 — Mme CHRENG Seida
 16 — Mme COSTE Delphine
 17 — Mme COTTAIS Rekia née ADJAOUD
 18 — Mme COULIBALY Oumou
 19 — Mme DALBIN Véronique
 20 — Mme DEBAIL Sarra née FADLI
 21 — M. DIOP Charles

- 22 — Mme DISSE Marie
 23 — Mme DUBAIL Sophie
 24 — M. DUVAL Alexandre
 25 — Mme EL HAMROUNI Sabrina
 26 — Mme FELICE Adeline
 27 — Mme FOUSSARD Elsa
 28 — M. GAUTHIER Grégory
 29 — Mme GIRARD Aurélie
 30 — Mme GOMES Mariama
 31 — Mme GUIBERT Carole
 32 — Mme HAMAMA Hassina née XICLUNA
 33 — M. HAMMAR Salem
 34 — Mme LAMTAIFI Hakima
 35 — M. LANOË Roland
 36 — Mme LEBEAUPIN Faustine
 37 — Mme LECOINTE Irène
 38 — M. LELUC Coralie
 39 — M. LIMBOUR Julien
 40 — M. LONGOUR Stéphane
 41 — M. MALKI Hatman
 42 — M. MESSOMO Luc
 43 — M. MEZLINI Yassine
 44 — Mme MOHAMDI Nadjat née LALLAM
 45 — Mme MONCOQ Jessica
 46 — Mme MONTEIRO Patricia
 47 — Mme NARSAPA Christelle
 48 — M. NOËL Fabrice
 49 — Mme OCTAVE Danise
 50 — M. OPPICI Jean
 51 — M. OUEDRAOGO Omer
 52 — Mme PAGES Marianne née FLORI
 53 — Mme PASCUAL Laurence
 54 — Mme PENEDA Alexandra née ZIRCON
 55 — Mme PERROT Litzie née MIMOUNI
 56 — Mme POITRINEAU Lise
 57 — M. PORCQ Germain
 58 — M. POTTIER Christophe
 59 — Mme RENON Anaïs
 60 — M. RIVIÈRE Laurent
 61 — Mme RUAUD Régine
 62 — M. SAHEB Chabane
 63 — M. SAKHO Samory
 64 — Mme SALHI Ikram
 65 — M. SAMET Mehdi
 66 — M. SEMSOUM Lounes
 67 — Mme TAALIBI Fatima née ESSOLTANI
 68 — Mme TAMINI Peggy
 69 — Mme TELCHID Magaly
 70 — Mme VILLEFROY Myriam
 71 — Mme WISNIEWSKI Valérie
 72 — M. YEGHIAZARIAN Alexandre
- Arrête la présente liste à 72 (soixante-douze) noms.

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Le Président du Jury

Laurent BARTOS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

Arrêté n° 2013-80 autorisant l'Association ŒUVRES D'AVENIR à procéder à une extension de capacité de 40 places d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

Le Directeur de l'Agence
Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le schéma directeur départemental pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris pour la période 2006-2010 adopté le 18 mai 2006 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projet pour l'extension de 40 places d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour adultes en situation de polyhandicap, publié le 31 août 2012 au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » et le 4 septembre 2012 au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ;

Vu le projet présenté conjointement par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul et l'Association ŒUVRES D'AVENIR ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-17 du 5 février 2013 transférant à l'Association ŒUVRES D'AVENIR l'autorisation initialement accordée par arrêté du 28 juin 2007 à la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul relative au F.A.M. Denfert Rochereau qui fait l'objet du présent arrêté d'extension ;

Vu l'avis rendu le 7 décembre 2012 par la Commission conjointe de Sélection d'Appel à Projet et publié le 15 janvier 2013 au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et le 18 janvier 2013 au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ;

Considérant le cahier des charges établi conjointement et l'avis d'appel à projet relatif à l'extension de capacité de 40 places d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour adultes en situation de polyhandicap ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma directeur départemental pour l'autonomie et la participa-

tion des personnes handicapées à Paris et le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à hauteur de 1 120 000 € ;

Considérant que le Département de Paris prévoit pour ce projet un budget global prévisionnel de 3 121 027 € (valeur 2012) ;

Sur proposition conjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et des Services du Département de Paris :

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visant l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé situé 88, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, est accordée à l'Association ŒUVRES D'AVENIR. Cette extension de 40 places pour adultes en situation de polyhandicap portera la capacité totale de l'établissement à 60 places.

Art. 2. — L'Association ŒUVRES D'AVENIR, dont le siège social est situé 5, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine, a été déclarée en sous-préfecture d'Antony le 9 mai 2011 ; déclaration publiée au Journal Officiel du 4 juin 2011.

Le numéro FINESS de l'établissement concerné est le suivant : 75 003 675 8.

Le numéro FINESS du gestionnaire est : 92 002 827 1.

Art. 3. — La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de sa notification à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 4. — Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif Compétent, dans le même délai de deux mois.

Art. 6. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France
Claude EVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00449 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 11 h à 21 h, dans certaines voies du 19^e arrondissement et portant interdiction, du 1^{er} mai au 31 octobre, de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 21 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies des 10^e et 19^e arrondissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies des 10^e et 19^e arrondissements ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 11 h à 21 h, sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- la place de la Bataille de Stalingrad ;
- le boulevard de la Chapelle, dans sa partie comprise entre la place de la Bataille de Stalingrad et la rue d'Aubervilliers ;
- la rue d'Aubervilliers, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Riquet ;
- la rue Riquet, dans sa partie comprise entre la rue d'Aubervilliers et la rue Curial ;
- la rue Curial, dans sa partie comprise entre la rue Riquet et la rue Mathis ;
- la rue Mathis ;
- la rue de Crimée, dans sa partie comprise entre la rue Mathis et l'avenue Jean Jaurès ;
- l'avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la rue de Crimée et la rue de Meaux ;
- la rue de Meaux ;
- la place du Colonel Fabien ;
- le boulevard de la Villette, dans sa partie comprise entre la place du Colonel Fabien et la place de la Bataille de Stalingrad.

Art. 2. — 1) La consommation de boissons alcooliques est interdite, du 1^{er} mai au 31 octobre, de 21 h à 7 h, sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- place de la Bataille de Stalingrad dans sa totalité ;
- avenue Jean Jaurès, entre le boulevard de la Villette et le quai de la Loire ;
- quai de la Loire ;

— rue de Crimée, entre les quais de la Loire et de la Seine ;

— quai de la Seine ;

— avenue de Flandre, entre le quai de la Seine et le boulevard de la Villette ;

— boulevard de la Villette, entre l'avenue de Flandre et l'avenue Jean Jaurès.

2) La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, du 1^{er} mai au 31 octobre, de 22 h 30 à 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 2, alinéa 1.

Art. 3. — L'arrêté n° 2011-00483 du 4 juillet 2011 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013 T 0650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dufrenoy, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Dufrenoy, à Paris, dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de tubage sur le réseau gaz de France rue Dufrenoy, côté impair, entre le boulevard Flandrin et la rue de la Faisanderie (du 27 mai au 21 juin 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DUFRENOY, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD FLANDRIN et la RUE DE LA FAISANDERIE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0428 bis portant fixation de la composition du Jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité peintre.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-7 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité peintre ;

Vu la délibération n° 2013-0051 du 14 janvier 2013 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 3 adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité peintre ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité peintre, est fixée comme suit :

Président :

— M. Laurent NASSIET, agent de maîtrise bâtiment et équipement sportif à la Ville de Paris (75) ;

Membres :

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise à l'E.H.P.A.D. « Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Jacques LEFORT, agent de maîtrise au Service des travaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Erika ROBART, conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94) ;

— Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, chargée de la mémoire et du monde combattant (75) ;

— M. Minas YECHICHIAN, fonctionnaire retraité, anciennement maître ouvrier principal en maçonnerie au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Michel LANOUE le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0456 portant fixation de la composition du Jury du concours externe sur titres pour l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers de 1^{er} grade branche « gestion administrative générale ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du Jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-0294 bis du 4 mars 2013 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers de 1^{er} grade branche « gestion administrative générale » ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Jury du concours externe sur titres pour l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers de 1^{er} grade branche « gestion administrative générale », est fixée comme suit :

Président :

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-Directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Membres :

— Mme Claude-Annick CAFÉ, conseillère socio-éducative au Centre d'Hébergement d'Urgence Baudricourt (75) ;

— Mme Tiphaine LACAZE, adjointe au Directeur du Pôle Hommes des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais des Carrières, Baudricourt et la Poterne des Peupliers (75) ;

— Mme Fanny SOULIER, professeure de sciences médico-sociales au Lycée Jean-Jaurès (93).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, Mme Claude-Annick CAFÉ le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD



Fixation des tarifs des expositions temporaires des musées de la Ville de Paris en cours ou à venir.

Par arrêtés en date des 2 janvier et 20 mars 2013, la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées a fixé les tarifs des expositions temporaires des musées de la Ville de Paris, en cours ou à venir comme suit :

— Musée Petit Palais, titre exposition : « Ziem », du 14 février 2013 au 4 août 2013 — plein tarif : 6 € — tarif réduit 1 : 4,50 € — tarif réduit 2 : 3 €.

— Musée Bourdelle, titre exposition : « Emile ou le broyeur de sombre », du 6 mars 2013 au 7 juillet 2013 — plein tarif : 5 € — tarif réduit 1 : 3,50 € — tarif réduit 2 : 2,50 €.

— Musée Cernuschi, titre exposition : « Les maîtres de l'école de Shanghai », du 8 mars 2013 au 30 juin 2013 — plein tarif : 7 € — tarif réduit 1 : 5 € — tarif réduit 2 : 3,50 €.

— Musée Victor Hugo, titre exposition : « Hugo politique », du 14 mars 2013 au 25 août 2013 — plein tarif : 5 € — tarif réduit 1 : 3,50 € — tarif réduit 2 : 2,50 €.

— Musée Général Leclerc de Hautesclouque et de la Libération de Paris/Jean Moulin, titre exposition : « Jean Moulin, itinéraire d'un artiste résistant », du 17 avril 2013 au 29 décembre 2013 — plein tarif : 5 € — tarif réduit 1 : 3,50 € — tarif réduit 2 : 2,50 €.

— Musée Petit Palais, titre exposition : « Jules Dalou, le sculpteur de la République » et « Les impressionnistes slovènes et leur temps », du 18 avril 2013 au 13 juillet 2013 — plein tarif : 8 € — tarif réduit 1 : 6 € — tarif réduit 2 : 4 €.

— Musée Art Moderne, titre exposition : « Keith Haring », du 19 avril 2013 au 18 août 2013 — plein tarif : 11 € — tarif réduit 1 : 8 € — tarif réduit 2 : 5,50 €.

— Musée Art Moderne, titre exposition : « Danh Vo — Everthing must go », du 24 mai 2013 au 18 août 2013 — plein tarif : 6 € — tarif réduit 1 : 4,50 € — tarif réduit 2 : 3 €.

— Musée Art Moderne, billet combiné « Keith Haring » et « Danh Vo — Everthing must go », du 24 mai 2013 au 18 août 2013 — plein tarif : 12 € — tarif réduit 1 : 9 € — tarif réduit 2 : 6 €.

— Musée Vie Romantique, titre exposition : « L'esquisse peinte au temps du romantisme », du 17 septembre 2013 au 2 février 2014 — plein tarif : 7 € — tarif réduit 1 : 5 € — tarif réduit 2 : 3,50 €.

— Musée Petit Palais, titre exposition : « Jacob Jordaens (1593-1678) », du 19 septembre 2013 au 19 janvier 2014 — plein tarif : 11 € — tarif réduit 1 : 8 € — tarif réduit 2 : 5,50 €.

— Musée Cernuschi, titre exposition : « Le passé réinventé — Bronzes chinois des Song aux Qing — X-XIX^{es} siècles », du 20 septembre 2013 au 19 janvier 2014 — plein tarif : 6 € — tarif réduit 1 : 4,50 € — tarif réduit 2 : 3 €.

— Musée Zadkine, titre exposition : « Voyage dans l'ancienne Russie », du 27 septembre 2013 au 30 mars 2014 — plein tarif : 7 € — tarif réduit 1 : 5,00 € — tarif réduit 2 : 3,50 €.

— Musée Galliera, titre exposition : « Azzedine Alaïa », du 28 septembre 2013 au 2 février 2014 — plein tarif : 8 € — tarif réduit 1 : 6 € — tarif réduit 2 : 4 €.

— Musée Art Moderne, titre exposition : « Tapis tapisserie dans l'art contemporain », du 11 octobre 2013 au 9 février 2014 — plein tarif : 8 € — tarif réduit 1 : 6 € — tarif réduit 2 : 4 €.

— Musée Art Moderne, billet combiné « Zen Fanzhi » et « Decorum », du 11 octobre 2013 au 9 février 2014 — plein tarif : 12 € — tarif réduit 1 : 9 € — tarif réduit 2 : 6 €.

— Musée Art Moderne, billet combiné « Zen Fanzhi » et « Tapis tapisserie dans l'art contemporain », du 11 octobre 2013 au 9 février 2014 — plein tarif : 12 € — tarif réduit 1 : 9 € — tarif réduit 2 : 6 €.

— Musée Carnavalet, titre exposition : « Alice Alleaume — Le roman d'une garde robe », du 16 octobre 2013 au 16 mars 2014 — plein tarif : 8 € — tarif réduit 1 : 6 € — tarif réduit 2 : 4 €.

— Musée Art Moderne, billet combiné « Serge Poliakoff » et « Decorum », du 11 octobre 2013 au 9 février 2014 — plein tarif : 12 € — tarif réduit 1 : 9 € — tarif réduit 2 : 6 €.

— Musée Victor Hugo, titre exposition : « La cime du rêve — Victor Hugo et le surréalisme », du 17 octobre 2013 au 16 février 2014 — plein tarif : 7 € — tarif réduit 1 : 5 € — tarif réduit 2 : 3,50 €.

— Musée Art Moderne, billet combiné « Zen Fanzhi » et « Decorum » « Serge Poliakoff », du 18 octobre 2013 au 9 février 2014 — plein tarif : 13 € — tarif réduit 1 : 9,50 € — tarif réduit 2 : 6,50 €.

— Musée Art Moderne, titre exposition : « Serge Poliakoff », du 18 octobre 2013 au 23 février 2014 — plein tarif : 9 € — tarif réduit 1 : 7 € — tarif réduit 2 : 4,50 €.

— Musée Art Moderne, titre exposition : « Zen Fanzhi », du 18 octobre 2013 au 16 février 2014 — plein tarif : 7 € — tarif réduit 1 : 5 € — tarif réduit 2 : 3,50 €.

— Musée Art Moderne, billet combiné « Zen Fanzhi » et « Serge Poliakoff », du 18 octobre 2013 au 16 février 2014 — plein tarif : 12 € — tarif réduit 1 : 9 € — tarif réduit 2 : 6 €.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Appel à projets en vue de l'installation d'un manège sur la place de la République, à Paris (3^e, 10^e et 11^e arrondissements).

Partie 1 — Présentation de la consultation

I. Contexte et objet de l'appel à projets

I-1. Contexte

La Ville de Paris souhaite mettre son domaine public à disposition, en vue de l'installation d'un manège sur la Place de la République, à Paris (3^e, 10^e et 11^e arrondissements).

Ainsi, à l'issue du présent appel à projets, une convention d'occupation temporaire privative du domaine public sera conclue avec le candidat dont la proposition aura été retenue.

En effet, dans un souci de reconquête et de valorisation de l'espace public parisien, la Ville de Paris a lancé un important plan de réaménagement et d'embellissement de la Place de la République.

Le projet d'aménagement de la Place de la République peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Paris (www.paris.fr/pratique/amenagements-de-paris-concertations/place-de-la-republique/presentation-du-projet).

Ainsi, la création d'une vaste esplanade, entourant la statue de la République, permettra un agrandissement de l'espace dédié aux piétons, plus propice à la promenade, et le développement d'animations, notamment sur des thématiques culturelles et éducatives.

Hormis les activités d'ores et déjà prévues sur la Place, la Ville de Paris envisage de mettre un emplacement à disposition d'un partenaire afin qu'un manège puisse y être installé et exploité.

Compte tenu du caractère emblématique du site, le projet proposé devra s'intégrer à son environnement, en privilégiant un aspect traditionnel, type carrousel, et une grande qualité esthétique.

I-2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projets a pour objet exclusif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège, telles que l'occupant les aura proposées dans son projet.

Le manège sera exploité sur la période allant du premier jour des vacances de la Toussaint 2013, soit le 19 octobre 2013 au lendemain du dernier jour des vacances d'hiver 2014, soit le 18 mars 2014.

Les périodes d'installation et de démontage du manège seront fixées en lien et avec l'accord express de la Ville de Paris.

II. Conditions générales de l'occupation du domaine public

II-1. Définition des espaces mis à disposition de l'occupant

Le droit d'occuper le domaine public municipal à titre privatif, temporaire et précaire, portera sur une superficie de **187 m²**, située sur l'esplanade de la Place de la République et définie sur le plan figurant en annexe 1. (*)

L'occupant exploitera le manège selon les modalités qu'il aura lui-même définies dans son dossier de proposition.

Il disposera du droit d'occuper l'emplacement mis à disposition exclusivement pour :

- l'installation des structures nécessaires au fonctionnement du manège ;
- l'accueil des visiteurs.

II-2. Régime de l'occupation du domaine public

Le candidat retenu signera avec la Ville de Paris une convention d'occupation du domaine public, sur la base du projet qu'il aura décrit dans son dossier de candidature.

Les espaces concédés appartenant au domaine public de la Ville de Paris, la convention d'occupation du domaine public à conclure est un contrat administratif.

La convention sera accordée à titre personnel à l'occupant.

Elle précisera les obligations réciproques des deux parties.

L'occupant se verra lié, notamment, par les obligations ci-après énumérées et décrites.

Il sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. L'emplacement ne pourra donc pas faire l'objet de sous-location.

Il demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la convention.

II-3. Obligations générales liées à l'occupation du domaine public

II-3-1. Entretien de l'espace concédé

L'occupant prendra l'espace concédé dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre l'espace concédé dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Des états des lieux entrant et sortant seront réalisés en présence des services municipaux.

Tout dommage éventuel causé par l'exploitation de l'attraction au patrimoine municipal, qui serait constaté au regard de ces états des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

III. Conditions spécifiques liées à l'occupation de l'emplacement sur la place de la République

III-1. Niveau sonore de l'activité

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore généré par le manège ne contrevenne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

III-2. Publicité

Toute forme de publicité extérieure est formellement proscrite, conformément à l'article L. 581-8 du Code de l'Environnement et au Règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes.

L'occupant devra veiller au strict respect de cette interdiction.

IV. Conditions financières

IV-1. Redevance

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

IV-2. Dépenses d'investissement et de fonctionnement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à la construction, l'installation et l'exploitation du manège.

IV-3. Fluides

L'occupant fera son affaire des dépenses de fluides (eau, électricité) auprès des prestataires concernés.

IV-4. Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public et à la garantie de l'espace qui lui sera concédé par la Ville de Paris.

IV-5. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à son activité.

V. Vie de la convention

V-1. Durée de la convention

La convention sera d'une durée de **10 mois à compter de sa signature**.

V-2. Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

V-3. Sanctions

Outre les textes applicables dans l'exercice de son activité et au titre de l'occupation du domaine public qui pourront faire l'objet de sanctions spécifiques, l'occupant devra respecter les termes de la convention sous peine des sanctions administratives suivantes : avertissement pouvant être suivi, selon la gravité de l'infraction, d'une suspension temporaire de l'autorisation, et/ou résiliation de la convention. La sanction sera prononcée après que l'occupant aura été mis à même de faire valoir ses droits à la défense, en se faisant assister de la personne de son choix.

V-4. Fin de la convention

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

V-5. Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par la Ville de Paris pour motif d'intérêt général.

La convention pourra être résiliée sans indemnité par la Ville de Paris pour faute de l'occupant, après mise en demeure restée sans effet, en cas de manquement répété aux clauses de la convention, et notamment en cas de non respect par l'occupant de son obligation de maintenir en bon état d'entretien le domaine public, que ce soit pendant les périodes d'exploitation du manège ou pendant les périodes de fermeture de l'attraction au public.

Partie 2 — Organisation de la consultation

VI. Modalités de présentation, de dépôt et d'examen des candidatures

VI-1. Présentation des candidatures

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature rédigé en langue française comprenant une déclaration de candidature et ses propositions détaillées.

VI-2. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers devront être déposés au plus tard **le 31 mai 2013 à 12 h** au Service des activités commerciales sur le domaine public :

- par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- par remise directe dans les locaux du Service des activités commerciales sur le domaine public, situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30) contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Tout dossier parvenu au-delà de cette date et heure ne sera pas pris en considération.

VI-3. Modalités d'examen des dossiers de candidature

VI-3-1. Composition de la Commission spécifique

Une Commission spécifique chargée de donner un avis au Maire de Paris est composée comme suit :

- la 1^{re} Adjointe au Maire de Paris ou son représentant ;
- l'Adjointe au Maire de Paris chargée du commerce ou son représentant ;
- l'Adjoint au Maire de Paris chargé de l'espace public ou son représentant ;
- les Maires des arrondissements concernés ou leurs représentants ;
- quatre représentantes de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur : la sous-directrice du développement économique, la Chef du Service des activités commerciales sur le domaine public, la chef du Bureau des kiosques et attractions, la chef du Bureau des événements et expérimentations ;
- un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

VI-3-2. Choix de l'occupant

Après examen des références professionnelles, l'occupant sera choisi sur la base des critères pondérés suivants :

- l'intégration de l'attraction dans le site de la Place de la République rénovée (cohérence avec l'aménagement de la place rénovée et sa dimension historique, esthétique générale du manège, qualité des éléments qui le constituent) et de ses composantes techniques : pondération de 50% ;
- la pertinence des modalités d'exploitation proposées : pondération de 30% ;
- le montant de redevance incluant un montant minimum garanti : pondération de 20%.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

VII. Documents à fournir par le candidat

VII-1. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ou le dossier complet de déclaration d'auto-entrepreneur, le cas échéant.
- tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir sa capacité à assurer l'exploitation de l'attraction.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

VII-2. Propositions du candidat

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

A cet égard, le candidat décrira précisément le manège qu'il entend mettre en place et fournira les éléments visant à en établir l'adéquation avec le site de la Place de la République. Il précisera ses modalités d'exploitation.

Chaque candidat pourra formuler au maximum trois propositions.

VII-3. Dossier technique

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) de la structure envisagée ;
- un descriptif technique et un visuel de la structure envisagée ;
- les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention.

VII-4. Proposition de montant de redevance

Le candidat proposera une redevance qui devra être assise en tout ou partie sur le chiffre d'affaire réalisé au titre du manège.

Cette redevance comprendra un montant minimum garanti qui ne pourra être inférieur à 10 000 € pour les 5 mois d'exploitation.

A l'appui de sa proposition, le candidat présentera un compte d'exploitation prévisionnel retraçant l'ensemble des charges estimées et des produits attendus dans le cadre de l'exploitation du manège.

(*) : « L'annexe 1 est consultable dans les locaux du Service des activités commerciales sur le domaine public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30) ».

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, place Monge, à Paris 5^e.

Décision n° 13-135 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 avril 2012, complétée le 6 juillet 2012, par laquelle la S.N.C. PHARMACIE MONGE, M. Alexandre FREYBURGER, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension de l'officine) le local d'une surface de 4,35 m², situé au rez-de-chaussée, bâtiment A, lot n° 24, porte sur cour de l'immeuble sis 3, place Monge, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 8,75 m², situé au 1^{er} étage gauche, bâtiment A, lot n° 23, de l'immeuble sis 3, place Monge, à Paris 5^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1^{er} août 2012 ;

L'autorisation n° 13-135 est accordée en date du 25 avril 2013.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des finances — Bureau F2.

Poste : Adjoint au chef du Bureau F2.

Contact : Fabien GIRARD, chef du Bureau F2 — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : BES 13 G 04 P 01.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29972.

Correspondance fiche métier : Auditeur(trice).

LOCALISATION

Direction : Inspection Générale — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland ou Bastille.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'Inspection Générale exerce une mission traditionnelle d'audit et de contrôle des services de l'administration parisienne. L'I.G. audite le fonctionnement des Directions, des sociétés d'économie mixte dont la Ville est actionnaire, les délégataires de service public ainsi que l'emploi des subventions par les associations.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Auditeur(trice).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice.

Encadrement : Non.

Activités principales : Vous aurez à effectuer, dans le cadre d'une équipe conduite par un chef de mission, des missions d'audit, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville ou le Département de Paris : cadrage méthodologique, conduite des études et investigations, analyse des constats et formulation de recommandations, restitutions orales et rédaction des rapports.

Spécificités du poste / contraintes : Déplacements fréquents à Paris, déplacements ponctuels en province ou à l'étranger dans le cadre de benchmarks.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Qualité d'écoute, qualités relationnelles — Méthodes d'évaluation des politiques publiques — Réaliser des entretiens et des présentations orales ;

N° 2 : Capacités d'analyse et de synthèse — Méthodologies et techniques d'audit — Observer et analyser une organisation, rédiger un rapport ;

N° 3 : Rigueur, fiabilité, objectivité, discrétion — Connaissance des institutions et politiques territoriales — Repérer et hiérarchiser les risques et les enjeux ;

N° 4 : Curiosité, capacité à s'adapter à des domaines variés et techniques — Connaissance de l'organisation et des politiques parisiennes — Travailler en équipe ;

N° 5 : Appliquer les normes, procédures et techniques d'audit.

CONTACT

Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON — Bureau : Inspection Générale — 17, boulevard Morland — Téléphone : 01 42 76 24 20 — Mél : marie-ange.dumesnildubuisson@paris.fr.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29892.

Correspondance fiche métier : acheteur(se) expert(e).

LOCALISATION

Direction des Achats — Service : CSP 4 Travaux d'infrastructures — Espace public — Domaine travaux neufs — 95, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro : bibliothèque François Mitterrand.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

— Analyse et définition des besoins ;
— Gestion de la relations fournisseurs : sourcing, salons, rencontres... ;

— Elaboration de stratégies achats adaptées sur son portefeuille d'opérations et sur une ou plusieurs familles d'achat ;

— Constitution de D.C.E. en étroite collaboration avec la D.E.V.E., la D.V.D. ou la D.P.E. et le Bureau des Marchés ;

— Analyse des offres et conduite des négociations avec les fournisseurs ;

— Mesure de la performance économique de ses marchés et suivi de la gestion de son portefeuille.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : acheteur(se) expert au CSP 4 (1 poste).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au chef de Domaine travaux de rénovation, au sein d'une équipe composée de 6 acheteurs experts et 2 acheteurs rédacteurs.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Environnement : La Direction des Achats a la responsabilité de définir la politique achats et de sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les Directions. Le CSP4 « Travaux d'infrastructures — Espace public » est en charge des achats de travaux pour la D.E.V.E., la D.V.D. et la D.P.E. Il est chargé d'améliorer la performance globale de l'achat en recherchant l'optimisation des prix et des prestations, la continuité de service, l'accès de la commande publique aux P.M.E. et la prise en compte du développement durable et de l'insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats. Le domaine « travaux neufs » a la responsabilité des achats de travaux permettant la réalisation des grandes opérations de création/requalification de l'espace public et des espaces verts : réaménagement de la place de la République, réaménagement des berges de Seine, création d'un espace vert dans la Z.A.C. de Rungis, rénovation du parc des Buttes Chaumont...

Relationnel :

— L'acheteur(se) expert est amené à travailler en équipe avec les autres acheteurs du CSP ainsi qu'avec le Bureau des Marchés (B.M., support juridique) et le Bureau des Supports et Techniques d'Achat (B.S.T.A.) de la D.A. ;

— Il/Elle anime son réseau de prescripteurs au sein de la D.E.V.E. (S.P.A.), de la D.V.D. (S.A.G.P.) et la D.P.A. (S.A.P.) ;

— Il/Elle crée et anime son réseau de fournisseurs : sourcing, salons... ;

— Il/Elle participe à des groupes de travail dont il a la responsabilité au sein du domaine, du CSP ou de la D.A. ; à ce titre, il est en relation permanente avec les autres acheteurs du domaine et du CSP pour mettre au point et diffuser les contributions.

Formation assurée :

— Achat et marchés publics ;

— Outils informatiques de gestion des achats (EPM : outil de passation des marchés publics, Eudonet sourcing, SIHA).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Dynamisme, motivation, esprit d'initiative pour contribuer à l'optimisation des achats de la ville — sensibilité aux questions économiques, grands principes du droit des marchés publics, connaissances de base en travaux publics ;

N° 2 : Capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés (entreprises, prescripteur opérationnel, Bureau des Marchés) et goût du travail en équipe ;

N° 3 : Capacité d'analyse, de pilotage, d'organisation et de synthèse ;

N° 4 : Sens des responsabilités et force de propositions.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) et Outlook.

CONTACT

Sophie GOUMENT / Lamia SAKKAR — Service : CSP4 — 95, avenue de France, 75639 Paris Cédex 13 — Téléphone : 01 42 76 87 82 / 01 71 28 60 14 — Mél : sophie.goument@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29938.

Correspondance fiche métier : Assistant(e) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 11^e arrondissement — place Léon Blum, 75011 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en oeuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Chloé LOUX — Service : Mission de la démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacances d'un poste de catégorie B (F/H).

Poste : coordinateur/trice des résidences d'artistes et des projets pédagogiques.

Afin d'accompagner l'extension du tramway T3 sur le boulevard des Maréchaux de la Porte de Vitry à la Porte de la Chapelle, la Ville de Paris a mené un important projet de commande artistique dont la direction a été confiée à Christian Bernard, fondateur et Directeur du MAMCO de Genève (Musée d'Art Moderne et Contemporain).

Dans le cadre de cette commande, la Ville souhaite mettre en place un musée dans le quartier Saint-Blaise, dans le 20^e arrondissement, qui s'installera dans les locaux de la M.P.A.A./Saint-Blaise sous le nom de « Musée Commun ».

Ce Musée Commun relève d'un concept unique et novateur développé en 2009 par le sociologue Laurent JEANPIERRE, sur une idée de Christian BERNARD. En 2011 il a fait l'objet d'une étude approfondie par les étudiants du Master 2 Art et Espace Public de l'Université Paris 1, et début 2012 d'une étude de préfiguration par Olivier MARBOEUF, fondateur et directeur de l'Espace Khasma aux Lilas (93), animateur du séminaire du Master.

La Ville de Paris a confié la gestion du Musée Commun à l'Etablissement public local Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la M.P.A.A. et du Directeur Artistique de Musée Commun, le ou la titulaire du poste :

- assure l'accueil des publics, des artistes et intervenants ;
- participe à la mise en œuvre et au suivi des actions pédagogiques avec les établissements scolaires du primaire, secondaire et du niveau universitaire (atelier, visites, conférences) ;
- participe au suivi des résidences, accompagnement des artistes sur le territoire, suivi relationnel avec les partenaires, rédaction de fiches de suivi, aide logistique, assistance sur les ateliers ;
- participe à la médiation tout public sur les expositions et manifestations ;
- gère les fichiers contacts liés aux actions de médiation et pédagogique.

Profil :

- de formation supérieure en histoire de l'art, arts plastiques, médiation culturelle, arts appliqués ou lettres ;
- intérêt pour le champ de l'art contemporain ;
- bonne aisance rédactionnelle, esprit de synthèse et sens du contact ;
- autonomie et rigueur dans l'organisation, capacité à travailler en équipe ;
- maîtrise de l'anglais ;
- maîtrise de l'outil informatique ;
- expérience similaire (professionnelle ou stage) en lien avec l'animation d'atelier de pratiques artistiques, la pédagogie, la mise en place de projets artistiques en lien avec le champ social ;
- la connaissance du 20^e arrondissement serait un plus.

Conditions particulières : Disponible, polyvalent(e), il, elle peut être amené(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine en fonction de la programmation.

Poste en C.D.D. éligible aux emplois aidés CUI/CAE, à pourvoir en juin 2013.

Lettre de candidature et C.V. à adresser par courrier à : M. Guillaume DESCAMPS, Directeur — M.P.A.A. — 4, rue Félibien, 75006 Paris, ou par mail : contact@mpaa.fr.



Avis de vacance du poste de chargé de la maîtrise d'ouvrage et de la maintenance des installations et équipements techniques des musées (F/H).

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction des Services techniques de Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

L'Etablissement public assure les missions de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'entretien, de maintenance, de grosses réparations et de contrôle réglementaire des 14 musées et des sites qui lui sont rattachés. Il assure également la maîtrise d'ouvrage des grandes opérations de rénovation dont il peut cependant confier la conduite d'opération à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (D.P.A.).

Le/La chargé(e) de la maîtrise d'ouvrage, de la maintenance des installations et équipements techniques des musées interviendra dans deux domaines précis :

— La maîtrise d'ouvrage : il/elle aura en charge d'accompagner le Directeur des Services techniques dans la programmation pluriannuelle des travaux dans les musées et sera amené(e) à le représenter dans les réunions de validation des opérations neuves ou de restructurations lourdes. Il/elle devra apporter son expertise technique dans les dossiers au regard des contraintes d'exploitation spécifiques aux musées, des risques de sûreté des bâtiments, des œuvres et des exigences techniques liées à la scénographie muséale ;

— Le pilotage de la cellule maintenance : il/elle suivra la planification des visites préventives et curatives des différents prestataires de maintenance des installations techniques. En matière de sécurité incendie et d'anti-intrusion, il/elle commandera et suivra les contrôles techniques réglementaires des installations électriques, systèmes informatiques et ascenseurs. Il/Elle s'assurera de la levée des réserves et organisera les visites des commissions de sécurité dans les équipements. Il/Elle aura également en charge le renouvellement des trois marchés multi-techniques existants ainsi que

le pilotage de l'AMO missionnée pour l'élaboration du marché multi-technique restant à mettre en place pour 9 musées, les ateliers d'Ivry et les réserves d'entrepôts des collections.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction des Services techniques.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur des Services techniques.

Principales missions :

Le(La) chargé(e) de la maîtrise d'ouvrage et de la maintenance des installations et équipements techniques des musées, sera notamment chargé(e) de :

— Rédiger les pièces techniques des marchés, et participer à la définition des besoins d'achat et de renouvellement des matériels ;

— Assurer la gestion des contrats et des plannings des marchés annexes (SSI, BCT, AMO...) ;

— Effectuer le suivi des demandes d'autorisations administratives (AT, PC, PD...) ;

— Gérer les relations avec les concessionnaires (edf, cpcu...) et avec les Directions de la Ville ;

— Assurer la gestion des démarches préalables au démarrage des chantiers (déclaration d'ouverture de chantier, plan de prévention...) ;

— Assurer le suivi des questions de sécurité de chantier ;

— Piloter les travaux préalables (désamiantage, démolitions...) ;

— Participer aux visites de chantier, la réception des travaux, la levée des réserves ;

— Effectuer le suivi des états des entreprises.

— Contrôler et valider la qualité des travaux effectués et des opérations technico-logistiques.

Une expérience confirmée dans le secteur d'activités et notamment le pilotage de la maintenance des musées est indispensable.

Date souhaitée de prise de fonction : 1^{er} juin 2013.

Profil, compétences et qualités requises :

Qualité :

— Rigueur et sens de l'organisation ;
— Autonomie et initiative ;
— Facilités relationnelles envers des interlocuteurs variés ;

— Intérêt pour le patrimoine bâti et en particulier pour les musées.

Savoir-faire :

— Techniques de gestion des grands projets ;
— Conduite d'opération de travaux ;
— Appliquer les méthodes et techniques de la démarche qualité ;

— Maîtriser les règles d'utilisation des documents de travail et des documents techniques.

Connaissances :

— Maintenance multi-technique des installations implantées dans les musées ;

— Technique du bâtiment et expérience de chantiers ;

— Code des marchés publics et procédures administratives liées à la maîtrise d'ouvrage ;

— Réglementation en matière de prévention et de sécurité.

Contact :

Merci de transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'entretien (F/H).

LOCALISATION

E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Fonction : agent d'entretien.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école publique d'ingénieurs rattachée à Ponts Paris Tech qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est en phase de développement de ses actions (formations initiale, continue, recherche) dans de nouveaux locaux.

Environnement hiérarchique : Le Secrétaire Général.

Description du poste :

— Entretien général des locaux de l'école ;

— Nettoyage et entretien des bureaux, salles de cours, parties communes, selon un plan de travail et mise à niveau quotidienne des espaces généraux (hall, accueil, circulations) ;

— Gestion des stocks de produits d'entretien ;

— Signalement des anomalies (éclairage défaillant, etc...).

Horaires de travail : 35 heures hebdomadaires effectives, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 15 h 30.

Interlocuteurs : Enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, Direction des Ressources Humaines.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : notions de classement et de gestion des stocks de produits d'entretien, maîtrise des règles d'hygiène et de salubrité.

Utilisation de moyens mécaniques d'entretien (nettoyeuse, laveuse-cireuse,...).

Aptitudes requises :

— sens de l'organisation ;

— qualités relationnelles.

Environnement : cet emploi est à pourvoir au sein d'une équipe d'entretien constituée lors du transfert de l'Ecole dans de nouveaux locaux rue Rebeval, Paris 19^e.

CONTACT

Marc GAYDA, Secrétaire Général de l'E.I.V.P., Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 12 — Mél : eivp@eivp-paris.fr.

Candidature uniquement par courriel à : marc.gayda@eivp-paris.fr.

Date de la Demande : avril 2013.

Poste à pourvoir à compter du : juin 2013.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT